



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 1^{er} août 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société REMY GARNIER -

Commune de CHATEAU-RENAULT (37) *JAS 2011 0179*

1. PRESENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	1
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS	2
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS	2
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	2
5. CONCLUSION	3

La société REMY GARNIER sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication de serrures et de ferrures dans le cadre d'une régularisation des activités.

1. PRESENTATION DU PROJET

L'établissement REMY GARNIER, situé dans la Zone Industrielle Nord de la commune de CHATEAU-RENAULT, dispose actuellement d'un récépissé de déclaration au titre des installations classées.

La société REMY GARNIER fabrique des serrures et des ferrures. Elle dispose d'une fonderie pour mouler les pièces à produire, d'un atelier de polissage et d'un atelier de traitements de surfaces pour réaliser les finitions. Celles-ci consistent à plonger les pièces dans des bains pour les recouvrir d'un dépôt de nickel, de cuivre ou de chrome.

Le projet prévoit l'utilisation de 13 tonnes de métal par an. L'augmentation du volume des bains de traitements de surfaces (de 580 à 4950 litres), entraîne un changement de régime de classement pour cette installation, qui devient soumise à autorisation.

Ces modifications n'ont pas d'impact sur le bâtiment existant, ni sur l'emprise actuelle du site.

L'établissement est bordé :

- au Nord, par des entreprises et un magasin de fruits et légumes (à 10 m)
- au Sud et à l'Est, par des habitations (à 60 m)
- à l'Ouest, par un centre médico-social (à 80 m), un collège et une école (à 100 m).

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe). Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

L' enjeu environnemental principal, susceptible d'être impacté par le projet, est la qualité de l'air.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le dossier présente une synthèse, réalisée par LIG'AIR en 2006, de la qualité de l'air aux abords de la route D 910. Le polluant principal issu des émissions du trafic routier est le dioxyde d'azote, qui est à l'origine de la formation saisonnière de pic d'ozone. L'étude présente également des résultats d'analyses des rejets atmosphériques actuels de l'établissement REMY GARNIER. Les mesures des rejets ont porté sur la fonderie, la cabine de peinture et les bains de traitements de surfaces. Ces installations émettent notamment des poussières, des oxydes d'azote et des composés organiques volatils. Les résultats d'analyses sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

La description de l'état initial du site et de son environnement, concernant la qualité de l'air, est complète et les informations appropriées.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Le dossier présente des analyses des rejets atmosphériques basées sur les résultats actuels, pour chaque source de l'établissement. Les polluants principaux recensés, de par leur toxicité, sont le dichlorométhane, la méthyl éthyl cétone, le xylène, l'éthylbenzène.

Le dossier intègre également une évaluation des risques sanitaires très complète, qui prend correctement en compte les impacts éventuels des retombées atmosphériques sur le voisinage et notamment les établissements recevant du public (groupe scolaire, centre médico-social). Elle démontre que les rejets des substances précitées ne dépassent pas les seuils réglementaires et que le risque est acceptable.

L'ensemble des effets des installations sur les enjeux considérés a été correctement étudié.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le dossier décrit les moyens mis en œuvre pour limiter les impacts relatifs aux rejets atmosphériques. Des dispositifs techniques sont prévus pour limiter ces rejets notamment la mise en place : d'un dévésiculeur sur l'aspiration des installations de traitements de surfaces et d'une filtration à rideaux d'eaux sur la cabine de peinture. Tous les rejets atmosphériques sont canalisés.

Ces dispositions sont pertinentes et proportionnées aux enjeux et permettent de limiter significativement les rejets de polluants et d'obtenir des rejets conformes à la réglementation.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier expose clairement une analyse sur la compatibilité entre les mesures adoptées par le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 et le projet. Cette analyse conclut que le projet respecte les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après la cessation d'activité sont cohérentes au regard des activités et respectent les dispositions du Code de l'Environnement.

3.4. Étude de dangers

L'étude de dangers présente une caractérisation des potentiels de danger et une accidentologie du secteur d'activité. Une évaluation préliminaire des risques a été réalisée, dans laquelle une grille de criticité associant les paramètres de probabilité et de gravité détermine les scénarios à étudier en détail.

Au vu de ces résultats le scénario retenu est un incendie des installations de traitements de surface. Les conclusions de ce scénario de danger montrent un flux thermique, correspondant à la limite des risques de brûlures significatives, qui reste confiné à l'intérieur du site.

Les mesures prises afin de maîtriser le risque incendie (extincteurs, poteaux incendie) sont pertinentes et adaptées.

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, même si les effets d'un incendie sur l'atmosphère auraient pu être plus détaillés. Selon l'étude, les zones d'effets restent circonscrites à l'intérieur des limites de l'établissement.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les modifications des installations n'ont pas d'impact sur le bâti existant et l'établissement est situé dans une zone industrielle.

L'exploitant a investi dans des équipements afin que les installations de traitements de surfaces et de tribofinition (polissage, ébavurage des pièces) ne rejettent aucun effluent aqueux vers le milieu extérieur.

L'étude d'impact démontre que les rejets atmosphériques respecteront la réglementation environnementale.

Le projet a correctement pris en compte les effets sur les tiers et le milieu naturel.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=--

Le Préfet de Région

Pour le préfet de région
et par délégation
le **secrétaire général pour les affaires
régionales**


Pierre BESSIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone industrielle n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Le dossier conclut à juste titre en l'absence d'impacts sur les zones naturelles et protégées.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira dans l'enceinte de l'usine existante.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	+	L'établissement ne se situe pas dans le périmètre de protection de captage de la ville de Château-Renault. Il n'y a pas de rejets d'eaux industrielles. Les installations sont en « rejet zéro » : les bains usés sont évacués comme des déchets dangereux. L'autorité environnementale recommande la mise en place sur la conduite d'eau potable de dispositifs adaptés permettant de prévenir toute pollution.
Sols	+	Les activités sont confinées dans un bâtiment équipé d'aires étanches.
Air	++	Sources d'émissions : fonderie, peinture, traitements de surface.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	Les déchets dangereux produits seront des bains usés de traitements de surface, des boues de centrifugation, des crasses de fonderies, des résines échangeuses d'ion. Tous ces déchets seront évacués vers des éliminateurs agréés.
Energies (<i>utilisation des énergies renouvelables</i>) et changement climatique (<i>émission de CO2</i>)	+	La puissance installée des machines est faible (56 kW).
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés (incendie des traitements de surfaces) sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	La principale nuisance provient des rejets atmosphériques. L'évaluation des risques sanitaires est complète et conclut que ceux-ci sont inférieurs à la limite d'acceptabilité (<1) pour les effets non cancérigènes et également pour les effets cancérigènes (< 10 ⁻⁵).
Trafic routier	0	Le trafic routier ne sera pas augmenté.
Bruit	0	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Les monuments recensés au patrimoine sont situés à plus de 500 m du projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu. Les modifications des installations ont lieu dans un bâtiment existant.
Autres :		

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné